

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Boistard

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante:

1° Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions suivantes sont composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant:

2° "

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace; Lorraine
Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin	Aquitaine; Poitou-Charentes; Limousin
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne; Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté Champagne-Ardenne	Bourgogne; Franche Comté; Champagne-Ardenne
Bretagne	Bretagne
Pays de la Loire-Centre	Pays de la Loire; Centre
Ile de France	Ile de France
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon; Midi-Pyrénées
Basse Normandie-Haute Normandie-Picardie	Basse Normandie; Haute Normandie; Picardie
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Nord-Pas de Calais	Nord-Pas de Calais

"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une nouvelle délimitation des régions est un enjeu majeur qui nous engage pour les futures décennies. La carte proposée vise au développement global de ces territoires en s'appuyant sur les infrastructures existantes et projetées et sur les coopérations d'ores et déjà établies. Cette nouvelle

carte qui pourrait recevoir l'adhésion des citoyens de par sa cohérence économique, historique et culturelle, permettra d'avoir des régions plus fortes dans une compétition européenne et mondiale de plus en plus prononcée.